



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 4 décembre 2024
N°2024_25960_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie en 2024

rectificatif au 13/11/2024 : prolongation pour l'année 2025

Service producteur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département de la démographie, Division des Évolutions et de la Communication du Recensement (DÉCoR).

Opportunité : enquête décidée par voie législative.

Réunion du Comité du label du 28 février 2024 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024, prolongation 2025
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

Les recensements en Outre-mer sont organisés selon les dispositions des articles 156 et 157 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. On distingue trois cas :

a) Les départements d'Outre-mer (DOM) de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et, depuis 2021, Mayotte. Ces cinq départements réalisent des enquêtes annuelles de recensement selon les mêmes principes que dans l'Hexagone : enquête exhaustive quinquennale « tournante » dans les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle sur échantillon dans les communes de plus de 10 000 habitants. Ces enquêtes sont réalisées en partenariat avec les

communes. Il subsiste toutefois quelques différences avec le protocole hexagonal (notamment la réalisation d'une enquête cartographique au préalable).

b) Les trois collectivités d'Outre-mer (COM) de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon réalisent des enquêtes annuelles de recensement selon les mêmes modalités que les DOM (pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ou que l'Hexagone (pour Saint-Pierre et Miquelon). Saint-Martin est une commune de plus de 10 000 habitants recensée tous les ans par sondage, Saint-Barthélemy et les deux communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade sont recensées une fois tous les cinq ans.

c) Les collectivités d'Outre-mer (COM) de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna font l'objet de recensements exhaustifs quinquennaux (à date unique pour toutes les communes). Les derniers ont eu lieu en 2022 pour la Polynésie française, 2023 pour Wallis-et-Futuna et 2019 pour la Nouvelle-Calédonie qui sera à nouveau recensée en 2024. Le recensement reste de la responsabilité de l'État et l'Insee le conduit en partenariat avec les instituts de statistique locaux.

La loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité publiée au JO n° 50 du 28 février 2002, en son titre V « Des opérations de recensement », et en son article 157 – titre II, stipule qu'il est procédé tous les cinq ans à des recensements généraux de la population en Nouvelle-Calédonie. Trois référendums d'autodétermination pour le vote à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie ont eu lieu dans le cadre de l'accord de Nouméa, les 4 novembre 2018, 4 octobre 2020 et 12 décembre 2021. Les résultats de ces référendums n'ont pas modifié ces dispositions.

En plus des données du dénombrement, l'ensemble des décideurs publics, semi-publics ou privés ont besoin de connaître les principales caractéristiques de la population et des logements de Nouvelle-Calédonie et leurs évolutions depuis 2019 pour conduire des politiques adaptées et suivre les effets de l'application des accords de Nouméa de 1998.

Le Recensement général de la population a pour objectifs de déterminer la population légale de chaque circonscription administrative de Nouvelle-Calédonie, d'actualiser les principales caractéristiques de sa population (données démographiques, niveau d'études, profession, type d'activité et d'emploi) et de son habitat (type de logement, nombre de pièces, niveau de confort), et de constituer une base d'échantillonnage des logements pour les enquêtes statistiques ultérieures de l'Institut de la statistique et des études économiques (Isee) de la Nouvelle-Calédonie.

Les questionnaires utilisés (feuille de logement et bulletin individuel) sont très proches de ceux de 2019. Ils comportent toutefois quelques évolutions qui ont fait l'objet d'échanges au sein du comité de pilotage du recensement en Nouvelle-Calédonie. Certaines évolutions apportées aux questionnaires de métropole et des DOM pour 2025 ont été prises en compte.

La collecte se déroulera du mardi 3 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024. Elle sera principalement réalisée avec des questionnaires papier, à l'exception de trois zones de supervision où une collecte dématérialisée sera effectuée avec des questionnaires chargés sur tablettes.

La publication des populations légales, sous la responsabilité de l'Insee, interviendra fin décembre 2024. Ces résultats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et seront disponibles aux niveaux géographiques existants en Nouvelle-Calédonie sur les sites www.insee.fr et www.isee.nc.

Les résultats statistiques seront diffusés sous la responsabilité de l'isee après concertation et validation de l'Insee selon les dispositions suivantes :

- une synthèse publiée respectivement dans *Insee première* sur le site www.insee.fr et dans la collection *Synthèses* sur le site de l'isee ;
- des exploitations statistiques analogues à celles du recensement 2019 selon les règles habituelles en vigueur à l'Insee et établies en conformité avec l'arrêté de diffusion qui sera pris pour ce recensement et publié à partir de 2025 ;

- deux fichiers détail « logements » et « individus » de données individuelles anonymes sans localisation géographique inférieure à celle de la province en 2024. La liste des variables avec leurs modalités sera disponible auprès de l'Insee et de l'Isee.
- un fichier de production et de recherche (FPR)¹ pourra être constitué par l'Insee à partir des fichiers « détails » transmis par l'Isee.

~~~

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Préambule**

- Le Comité constate que le Recensement général de 2024 en Nouvelle-Calédonie s'inscrit globalement dans la continuité de celui de 2019. Plusieurs modifications ont néanmoins été apportées, comme :
  - des évolutions de questionnaire proches de celles proposées pour le recensement en métropole et dans les Drom, notamment l'introduction de la question sur le handicap (dite « GALI » pour *Global Activity Limitation Indicator*<sup>2</sup>) à l'initiative de l'Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie (Isee) ;
  - des évolutions spécifiques à la Nouvelle-Calédonie telles que :
    - l'ajout de l'adresse des personnes de passage (pour le calcul des populations légales) ;
    - le retour à la formulation ancienne des liens familiaux après le bilan tiré des difficultés rencontrées en 2019 pour décrire des habitats à plusieurs noyaux familiaux ;
    - la réintroduction de la question sur les activités annexes et des évolutions du questionnement sur le logement ;
  - une première expérimentation de collecte dématérialisée sur 3 zones de collecte, l'enquêteur disposant à cet effet d'une tablette sécurisée.
- Le Comité note que le recensement de Nouvelle-Calédonie vise à répondre à des besoins nationaux et locaux (par exemple en interrogeant sur la communauté d'appartenance), et qu'il n'entre pas dans le champ des règlements statistiques européens. Plus précisément, les résultats statistiques du recensement quinquennal de la Nouvelle-Calédonie sont diffusés sur le site de l'Isee et font l'objet de comparaisons ponctuelles avec des résultats nationaux. Le Comité invite le service à identifier et documenter les adaptations au contexte local, notamment en termes de questionnaires, en explicitant les arbitrages liés aux possibilités de comparaison avec les résultats nationaux ou avec d'autres territoires.

### **Remarques générales**

- Le Comité salue l'initiative d'expérimentation de la collecte dématérialisée, qui contribue à des gains de temps en lecture optique post-collecte ainsi qu'à des économies de papier et potentiellement à des gains en qualité. Il invite le service à poursuivre ses efforts en la matière. Dans le contexte d'une accélération du développement numérique sur le territoire, il demande au service d'évaluer les coûts et les bénéfices associés au passage, fût-il partiel, à un questionnaire auto-administré lors d'une future collecte Internet pour le prochain recensement. Cette évaluation pourra tenir compte des évolutions des protocoles des autres

---

1 Les fichiers de production et de recherche sont mis à disposition de l'Adisp (Archives de données issues de la statistique publiques). Ces fichiers sont chargés sur Quetelet Progedo par l'URDA de l'Insee.

2 Indicateur global de restriction d'activité.

processus de collecte gérés par l'Isee. Le Comité a toutefois noté l'existence de freins structurels au développement d'une collecte auto-administrée en lien notamment avec les contraintes géographiques (pénalisantes en cas de relance), les spécificités des boîtes aux lettres dans certaines zones, ou l'usage de langues locales. Il a également pris note des contacts avec l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF), en vue de partager les retours d'expérience sur la dématérialisation.

- Le Comité remarque qu'il n'existe pas d'équivalent du Conseil national de l'information statistique (Cnis) en Nouvelle-Calédonie et souligne la richesse de la concertation, organisée par l'Isee, auprès des partenaires sociaux et des différents organismes directement concernés par les thématiques du questionnaire, ainsi qu'auprès des élus et autorités locales. Il invite à élargir cette concertation auprès de partenaires tels que les associations, notamment familiales, et le monde académique susceptible d'utiliser les données.

### **Méthodologie, questionnaire, protocole**

- Le Comité invite le service à tirer un bilan de l'expérimentation de dématérialisation de la collecte en y incluant notamment la mesure des effets de mode, même s'il a été souligné qu'ils restaient *a priori* plus faibles que dans d'autres contextes, du fait d'un mode de collecte qui reste en face-à-face.
- Le Comité constate que le questionnaire est adapté de celui du recensement de la population dans le reste de la France, en tenant compte de spécificités locales. Le protocole de collecte diffère néanmoins – collecte en face-à-face versus questionnaire auto-administré papier ou Internet dans l'Hexagone. Certaines questions semblent moins adaptées à une collecte en face-à-face. Pour la construction du questionnaire et les tests des prochains millésimes du recensement en Nouvelle-Calédonie, le Comité recommande d'engager une réflexion sur l'adaptation du questionnaire à un mode de collecte en face-à-face.
- Dans le cas particulier du GALI, le Comité prend note que la question sera posée avec le même libellé que pour l'Hexagone. Il s'est interrogé sur la manière dont sera précisé, en face-à-face, le fait que la question est facultative.
- Le Comité invite le service à documenter les raisons qui l'ont conduit à ne pas retenir la description des liens familiaux et la répartition des habitants tels qu'utilisées pour le recensement de 2019 et dans d'autres territoires français. Il l'invite, pour le prochain recensement, à préciser les besoins sur ce thème et la manière dont le recensement y répond déjà ou pourrait y répondre.
- Le Comité constate qu'il a peu de visibilité sur les analyses et traitements méthodologiques post-collecte relatifs aux résultats statistiques (non-réponse, codifications, redressements, imputations, calages...), ainsi que sur leurs principaux impacts potentiels sur les résultats. Il demande qu'un document plus détaillé sur ce sujet soit joint aux futurs dossiers qui lui seront adressés. Il suggère que ce document puisse être prévu dans la convention qui régit la coopération Isee-Insee pour le recensement. Le Comité demande également que des documents méthodologiques synthétiques soient mis à disposition des différents utilisateurs (internauts, chercheurs) pour une meilleure appréhension ou utilisation des données statistiques diffusées. Ces documents pourraient également aborder les possibilités ou limites des comparaisons temporelles.

### **Diffusion**

- Le Comité demande que, conformément aux engagements pris par le service, les données individuelles de l'enquête soient mises à disposition des chercheurs également *via* Quetelet-Progedo, y compris de manière rétroactive, avec la documentation associée.

**Le Comité du label émet un avis de conformité au Recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie en 2024, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2024.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL

\* \* \*

#### **Rectificatif au 13/11/2024 : prolongation pour l'année 2025**

Suite au report en 2025, sous réserve d'un avis favorable du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, du Recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie, le Comité du label de la statistique publique accorde une prolongation du présent avis pour l'année 2025.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL